[Text]

Mr. Soetens: Can I go back? Is amendment NDP-1 in addition to the clause under expenditure, or is it a new insert?

Mr. Langdon: It's a new insert, which would have the title "federal-provincial transfer payments" at the side.

Mr. Soetens: I wasn't sure whether it was a continuation of the clause after the word "year".

Mr. Langdon: No, it would be a new part in the definitions section. We would then add, after paragraph 2.(d)—all of these are excluded from program spending—federal-provincial revenue transfer programs as defined in that previous clause. The following items are simply attempts on our part, on the basis of information provided to us, to indicate what the spending limits would be with federal-provincial programs taken out of them.

• 1720

The Chairman: The long and the short of it is that the objective here, basically, is to remove provincial transfer payments from the spending control act.

Mr. Langdon: That's right.

The Chairman: That is basically what all the amendments do—at least all of them except perhaps the last one, I am not sure.

Mr. Langdon: The last one does deal with that.

The Chairman: Okay, but the first seven essentially all involve that and the first two change something, and then because of that there are five, I believe, number changes because it causes the numbers to change. If you take the provincial transfer payments out, it would change the numbers, naturally, and so that changes all the numbers. That's the next four amendments.

So frankly, if I can put it this way, hypothetically if amendments 1 and 2 are defeated, there is probably no point in putting amendments 3 through 7.

Mr. Langdon: Yes.

The Chairman: They are consequential to 1 and 2 and so really the issue is whether or not provincial transfers should be included or not.

Mr. Langdon: In a sense, Mr. Chairman, the operative amendment is really the second one.

The Chairman: Mr. Langdon, as I say, there is some question but it is not absolutely clear whether or not these amendments are beyond the scope of the bill. The reason for that is normally there would be no amendments allowed to the definition section. That is normal practice. Why I don't know, but I am told these things.

In any event, that is normal. However, for the purposes at least of discussion, I am not going to make any ruling. In other words, I don't want to make an improper ruling. I am going to make no ruling; I am going to allow you to move your amendments without making any ruling and then we will just proceed from there.

[Translation]

M. Soetens: Puis-je revenir un peu en arrière? Le premier amendement du NPD est-il un ajout à l'article, à la rubrique dépenses, ou est-ce un nouveau paragraphe?

M. Langdon: Il s'agit d'un ajout qui aurait pour titre, dans la marge: «paiements de transfert fédéraux-provinciaux».

M. Soetens: Je ne savais pas trop si c'était quelque chose que vous vouliez ajouter après les mots «l'exercice en question».

M. Langdon: Non, il s'agirait d'une nouvelle partie de l'article portant sur les définitions. On ajouterait alors, après le paragraphe 2.d)—tous ces programmes sont exclus des dépenses et des programmes—les programmes fédéraux—provinciaux de transfert de revenus définis à l'article précédent. Partant des renseignements que nous avons obtenus, nous tentons seulement d'indiquer ce que seraient vraiment les limites imposées aux dépenses sans les programmes fédéraux—provinciaux.

Le président: Bref, l'objectif est d'exempter les paiements de transfert provinciaux de l'application de la loi limitant les dépenses publiques.

M. Langdon: En effet.

Le président: C'est en général le but de tous les amendements—en tout cas, de tous les amendements, à l'exception peut-être, du dernier. Je n'en suis pas sûr.

M. Langdon: C'est bien l'objectif du dernier amendement, oui.

Le président: D'accord, mais les sept premiers amendements impliquent cela et les deux premiers modifient quelque chose, et ce faisant, il faut modifier les chiffres à cinq endroits différents, car cela devient alors nécessaire. Si l'on exclut tous les paiements de transfert aux provinces, tous les chiffres changent, naturellement, et il faut alors tous les modifier. C'est l'objet des quatre amendements suivants.

Donc, pour être franc, dans l'hypothèse où les amendements 1 et 2 sont rejetés, il n'y aura probablement alors aucune raison de présenter les amendements 3 à 7.

M. Langdon: Oui.

Le président: Ces amendements sont corrélatifs aux amendements 1 et 2 et ne peuvent vraiment être acceptés ou rejetés que dans la mesure où les paiements de transfert provinciaux sont inclus ou non.

M. Langdon: Dans une certaine mesure, monsieur le président, l'amendement principal est en réalité le deuxième.

Le président: Monsieur Langdon, ces amendements sont peut-être recevables, mais je me demande s'ils ne dépassent pas la portée du projet de loi. Ce n'est pas vraiment clair. Habituellement, on n'admet aucun amendement à l'article portant sur les définitions. C'est la pratique normale. Pourquoi? Je ne le sais pas, mais c'est ce qu'on m'a dit.

Quoi qu'il en soit, c'est normal. Toutefois, aux fins de la discussion, en tout cas, je vais m'abstenir de rendre une décision. Autrement dit, je veux éviter de prendre une décision erronée. Je vais donc m'abstenir. Je vais vous permettre de proposer vos amendements, et nous verrons ensuite.